



Commune de **MANENT-MONTANE** *Département du Gers*

CARTE COMMUNALE Rapport de présentation

Juin 2015



*Carte Communale approuvée en Conseil Municipal le Et par le Préfet le
Enquête Publique du 19/02/2015 au 26/03/2015*



*T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 Poumarous
05 62 35 59 76
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr*



*Atelier Sols Urbanisme & Paysages
12 rue de l'église
65690 Angos
06 85 91 98 06
atelier-sols-et-paysages@orange.fr*



*Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Craste
65200 Asté
05 62 91 46 86
06 72 78 9 55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.fr*



1	<u>PREAMBULE</u>	5
1.1	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	5
1.2	PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE MANENT-MONTANE	5
2	<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	8
2.1	PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES	8
2.1.1	CLIMATOLOGIE	8
2.1.2	APERÇU PEDOLOGIQUE	9
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	10
2.2	BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	12
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	13
2.2.2	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	14
2.2.3	PAYSAGES	14
2.2.4	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	15
2.2.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	15
2.3	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	15
2.3.1	AIR / BRUIT	15
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT	16
2.3.3	SOLS	17
2.3.4	DECHETS	17
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	18
2.4	RESSOURCES	18
2.4.1	EAU	18
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	19
2.4.3	ENERGIE	20
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	20
2.5	RISQUES	21
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	21
2.5.2	RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES	21
2.5.3	SISMIQUE	22
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	22
2.5.5	INCENDIE	22
2.5.6	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	22
2.6	SITES NATURELS ET BATIS	23
3	<u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	24
3.1	ASPECTS DEMOGRAPHIQUES	24
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	24
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	25

3.2 ASPECTS ECONOMIQUES	26
3.2.1 LA POPULATION ACTIVE	26
3.2.2 COMMERCES, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	26
3.3 ANALYSE URBAINE	27
3.3.1 IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	27
3.3.2 EQUIPEMENTS PUBLICS	28
3.4 HABITAT	29
3.4.1 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	29
3.4.2 STRUCTURE DU PARC EXISTANT	29
3.5 SERVITUDES ET CONTRAINTES	30
<u>4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u>	<u>31</u>
4.1 LES OBJECTIFS RETENUS	31
4.2 LES ENJEUX DE LA COMMUNE	31
4.3 LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	32
4.3.1 EN TERME DE DEMOGRAPHIE	32
4.3.2 EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	32
4.4 LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	33
4.4.1 LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	33
4.4.2 LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	34
4.5 PARCOURS PHOTOS	35
<u>5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u>	<u>38</u>
5.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	38
5.2 INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	39
5.2.1 INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	39
5.2.2 INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	40
5.2.3 INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	40
5.2.4 INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	41
5.2.5 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE MANIERE GENERALE	41
<u>6 SYNTHESE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE</u>	<u>42</u>
6.1 SYNTHESE SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	42
6.2 TABLEAU RECAPITULATIF SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	43
6.3 BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DES 10 DERNIERES ANNEES.	43
<u>7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u>	<u>44</u>
<u>8 ANNEXES REGLEMENTAIRES</u>	<u>45</u>

1 PREAMBULE

1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3/ Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

1.2 Présentation du contexte local : la commune de MANENT-MONTANE

Dans 10 à 15 ans, quel sera le visage de MANENT-MONTANE ? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2030.

C'est fin 2010 que le Conseil Municipal de MANENT-MONTANE a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de MANENT-MONTANE devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage et de limiter ainsi les nouvelles constructions au centre du village, organisées autour de l'église, la mairie et l'école,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels et agricoles.

En bref :

L'élaboration de la carte communale de MANENT-MONTANE est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire (une dizaine de constructions neuves ont vu le jour en moins de 10 ans) en proposant aux habitants des zones constructibles clairement définies au village, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune. En effet, sa situation stratégique en limites départementales du Gers avec les départements voisins des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne fait de la commune de Manent-Montané un lieu de résidence de plus en plus demandé.

- Position en extrême sud-est du département du Gers
- 7 kms au nord-ouest de Boulogne sur Gesse (7 kms)
- 13 kms au sud de Masseube (13 kms)
- Communauté de Communes « les Hautes Vallées ».

Située au sud-est de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers, la commune de MANENT MONTANE est implantée à une quarantaine de kilomètres d'Auch (Gers) et de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), dans le Canton de Masseube. Le territoire de la commune s'étend de l'Arrats de Devant à l'Arrats de Derrière, avec une enclave agricole sur la commune de Mont d'Astarac.

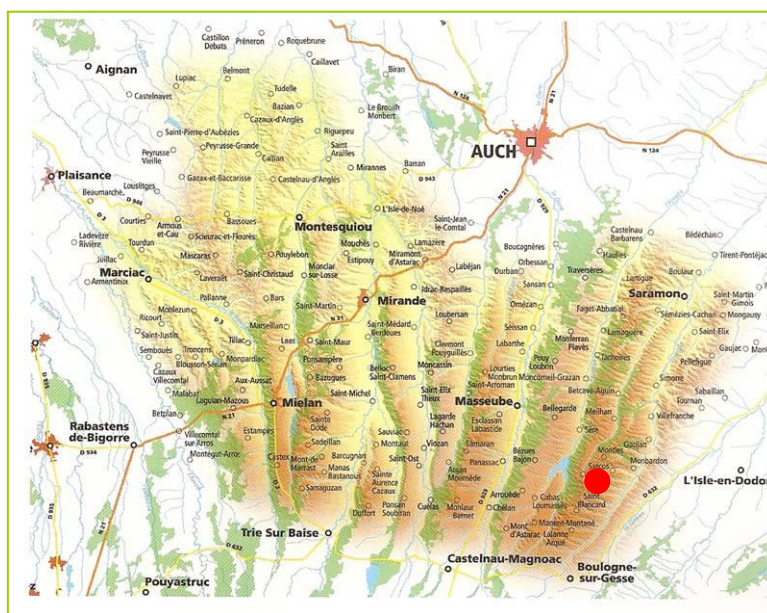


REPERES :

Population : 93habitants (2010)

*Superficie : 760.96 hectares
dont 14.13 % de zones boisées
dont 77.51 % de zones naturelles et agricoles
dont 8.36 % de surfaces urbanisées.*

(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Le territoire communal de MANENT MONTANE est constitué par un ensemble de collines situées en rive droite de l'Arrats et du barrage réservoir de l'Astarac et parcouru par plusieurs ruisseaux longeant les talwegs secondaires.

Cette commune est desservie par deux routes départementales :

- La RD n°128 du Nord au Sud ;
- La RD 228 d'Est en Ouest.

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Mont d'Astarac, Arrouède, Cabas-Loumassès, Saint-Blancard, Lalanne-Arqué.

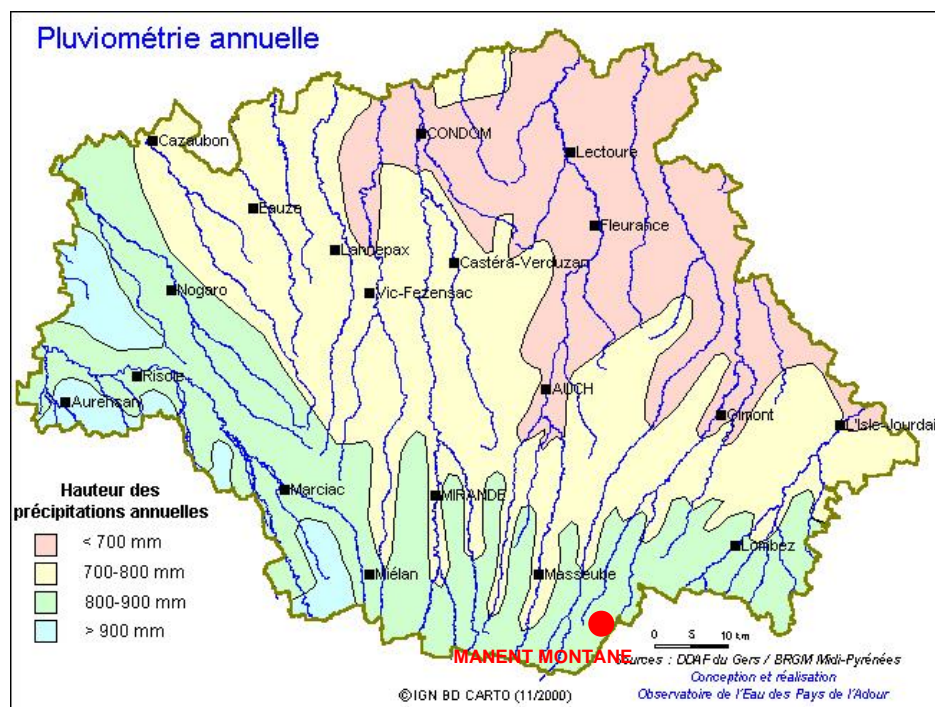
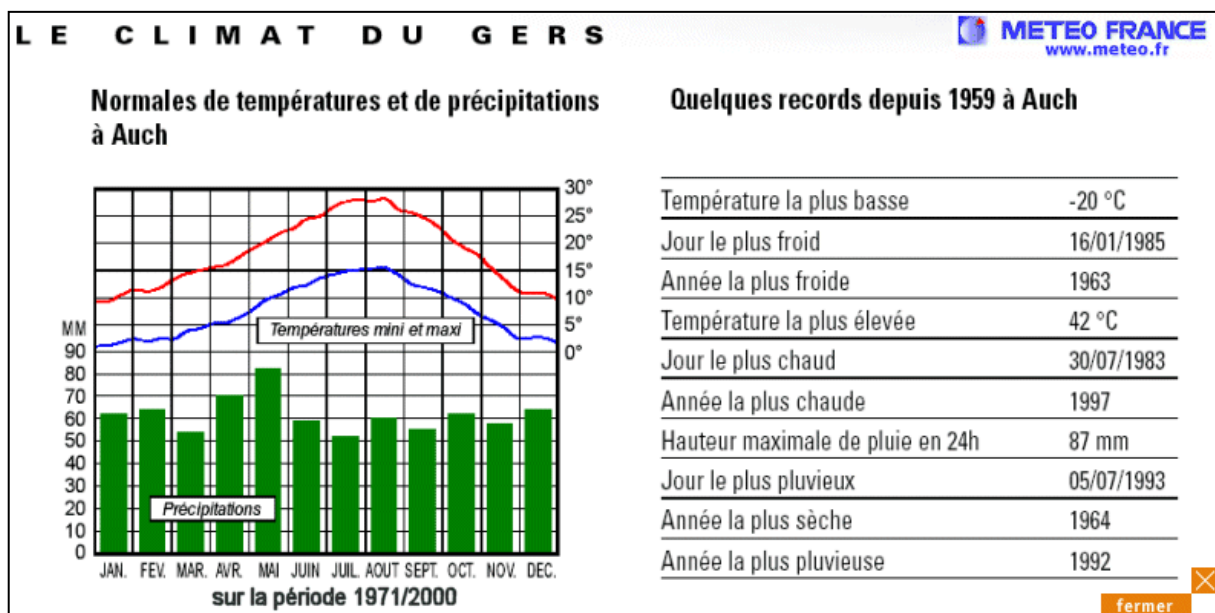
Cf. Carte 1 « Localisation et description générale ».

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Présentation physiques et géographiques

2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relativement instables d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).



2.1.2 Aperçu pédologique

(Source : BRGM et schéma intercommunal d'assainissement)

Cf. Carte n°2 « Topographie / Géologie ».

Le sol est soit le résultat d'une dégradation progressive (altération) du substrat géologique présent, soit une accumulation de matériaux par migration gravitaire (colluvion) ou dépôt (alluvionnaires – éoliens).

La commune se trouve en Astarac, dans le département du Gers. Le territoire est traversé par un faisceau de rivières resserrées les unes sur les autres (Sousson, Cédon, Gers, Arrats et Lauze).

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par des cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

Outre les vallées dissymétriques, les coteaux aux reliefs adoucis sont constitués par l'empilement de couches qui correspondent à des cycles sédimentaires. Sur la commune, les sols rencontrés sont peu variés.

On note la présence de sols non-évolués, argilo-calcaires sur les versants raides, surtout exposés au Sud-Ouest. Dans l'ensemble, la pédogenèse équilibre les phénomènes d'érosion.

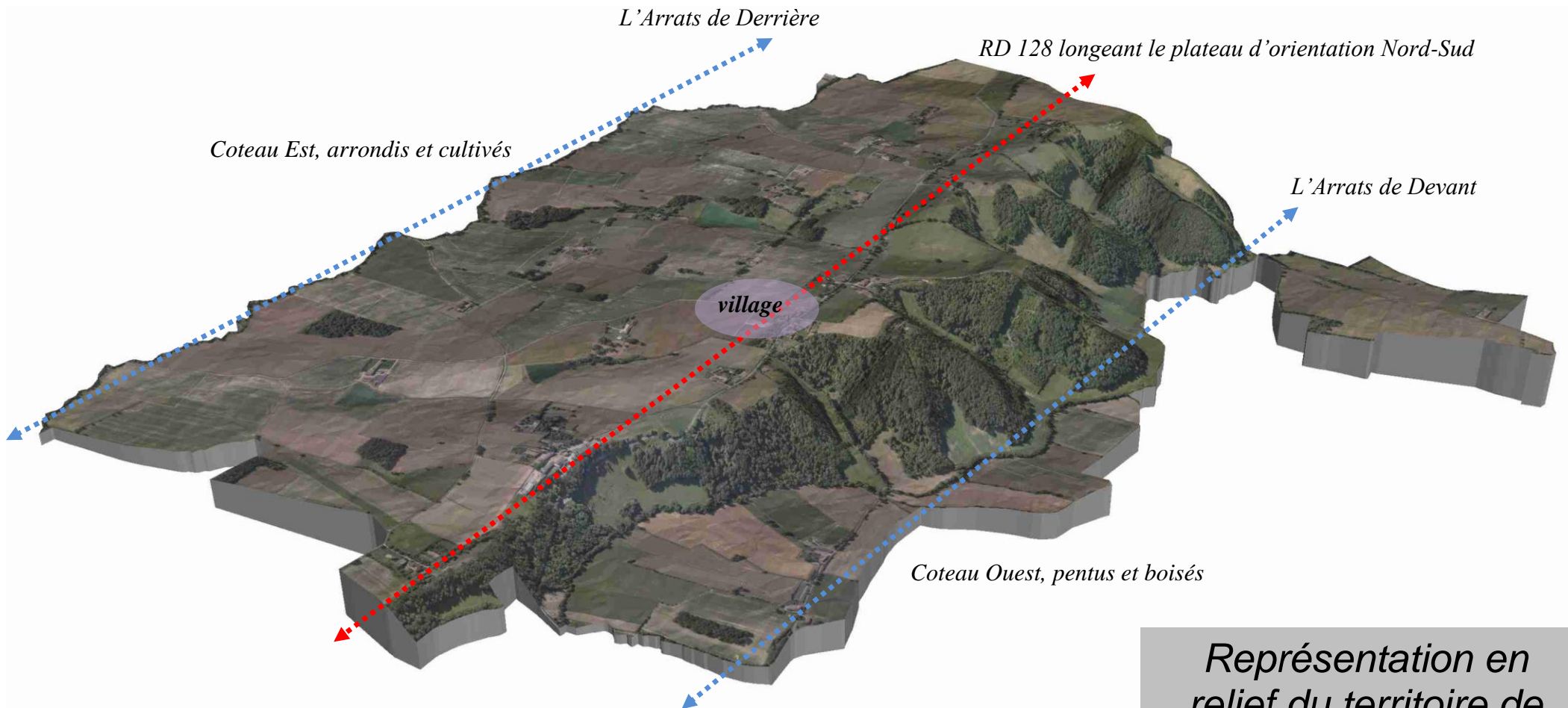
On retrouve également des sols bruns faiblement évolués dont la décalcification reste incomplète. On les trouve sur les alluvions actuelles et sur les formations résiduelles des calcaires du miocène. Cet ensemble est appelé « Terrefort ». Ces sols sont occupés majoritairement par des bois, sauf en fond de vallées, où des cultures sont présentes.

Enfin, les sols évolués des terrasses et des zones de colluvions issues des argiles à galets pontiennes ainsi que les colluvions limoneux issues des calcaires miocènes sont appelés « Boulbènes ». Ils ont subi à des degrés divers, une décalcification, une migration en profondeur de l'argile et un lessivage superficiel des sels en fer.

2.1.3 Morphologie / topographie

Le territoire communal s'étend entre les vallées de l'Arrats et l'Arrats de Devant. Les écoulements vers l'ouest ont entaillé les formations géologiques et dessiné un flanc de coteau abrupt occupé par des bois. Au pied de ce talus se trouve l'Arrats.

Le plateau culmine à 350 mètres et permet de faire la liaison avec le coteau Est, plus arrondis, largement agricole, qui redescend en pentes douces vers l'Arrats de devant. L'ensemble est taillé par quelques vallées où s'écoulent des ruisseaux plus ou moins temporaires et qui utilisent les nombreux vallons. Plusieurs retenues collinaires sont présentes.



Représentation en relief du territoire de MANENT MONTANE

2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes occupations de l'espace se partagent le territoire communal de manière dichotomique : espaces cultivés prédominants, boisements, prairies, plans d'eau. La suppression des haies dans la plaine agricole tend vers une homogénéisation des surfaces.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 3 « Occupation du sols »



Route de crête, boisements, prairies
et cultures

2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	107	14.13
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	451.36	59.31
<i>Systèmes culturaux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	202.16	26.56
TOTAL			760.96	100 %

La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village de MANENT-MONTANE, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 54.32 hectares (13.38 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres) ;
- emprise des secteurs constructibles de la carte communale (secteurs déjà urbanisés et secteurs « à urbaniser ») : environ 9.3 hectares.

Soit 8.36 % de territoire urbanisé.

2.2.2 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

Cf Carte 9: Servitudes d'Utilité Publique.

Le territoire communal n'est pas concerné par une protection réglementaire (type Natura 2000), ni par des inventaires naturalistes de type ZNIEFF. A noté cependant la présence d'un site NATURA 2000 sur la commune voisine de Saint-Blancard (« Vallées et Coteaux de la Lauze »), ce qui implique de saisir la DREAL au titre de l'étude au cas par cas (évaluation environnementale). Cf Chapitre n°5.1 relatif à l'évaluation environnementale.

2.2.3 Paysages

Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 4 : pédo-paysages)

Le territoire de MANENT-MONTANE est structuré par l'Arrats de Devant et l'Arrats de Derrière. Son coteau typique de l'Astarac dessinent le territoire en 2 entités paysagères de physionomies très différentes :

- Un coteau arrondi, cultivé, appelé boulbène, composé de fermes isolées, des bosquets, occupées majoritairement par l'agriculture; Les habitations et le village sont installés sur le haut de ce coteau, sur une sorte de plateau allant du nord au sud.
- un coteau boisé et abrupt, plongeant vers l'Ouest, vers l'Arrats de derrière, non habités.

Evolutions paysagères

Comme nous l'avons vu précédemment, l'espace paysager de la commune est principalement agricole, mais une partie très boisée, en coteau, renforce cet effet de couloir... L'évolution récente des pratiques agricoles a conduit à renforcer cette structure dichotomique de ces territoires et a en accentuer les déséquilibres :

- le coteau Est a vu ses parcelles augmenter en taille par la suppression des haies. Cette zone est aujourd'hui largement ouverte et homogène. L'empreinte de l'homme est assez forte.
- Le coteau boisé, plus pentus montre des signes de déprise agricoles: boisements spontanées, landes,...L'évolution de ce secteur se traduit donc par une fermeture de ces milieux. A long terme, dans cette logique, ces zones devraient être complètement recouvertes de bois.

2.2.4 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire de MANENT-MONTANE, avec une Surface Agricole de 575 hectares (base de données AGRESTE - 2010), soit **plus de 75 % du territoire communal**.

7 exploitations sont installées sur la commune dont un élevage classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage.

Cf Carte 5 : Localisation des exploitations agricoles

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

2.2.5 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de nombreuses exploitations agricoles (risque de nuisances).

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies, surtout sur le coteau ouest) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

2.3 Pollution et qualité des milieux

2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 5 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),

- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.

De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter (données SIG non disponibles).

Enfin, MANENT-MONTANE se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

2.3.2 Eaux : rejets / assainissement (Extrait du Schéma intercommunal d'Assainissement)

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC (Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

En effet, par délibération du 22/05/2007, la commune de MANENT-MONTANE n'a pas retenu de zone pour l'assainissement collectif.

Dernièrement, le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain.

A noter que les réseaux d'irrigation ou d'infiltration des eaux usées sont très consommateur d'espace. S'ils sont mis en place, les parcelles constructibles devront présenter des surfaces

si possible supérieures à 2000 m². Par ailleurs, l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10 %.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour d'un puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques.

Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :

- terrains supérieurs à 2000 m² si mise en place d'un système d'irrigation ou d'infiltration des eaux usées ;
- pentes inférieures à 10 % si système d'infiltration ;
- distance minimum de 35 mètres par rapport aux puits, forages et sources employées à des fins domestiques.

A savoir : la carte d'aptitude des sols a permis d'étudier plusieurs secteurs dont le village, seule zone retenue « constructible » dans le projet de carte communale.

Assainissement des eaux pluviales :

La commune de MANENT MONTANE ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant (l'Arrats de Derrière et l'Arrats de Devant).

2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

2.3.4 Déchets

La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de MANENT-MONTANE de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Saramon. Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

2.3.5 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC; Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal ; Gestion des déchets par le SICTOM	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
 - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
 - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
 - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
 - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
 - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores
- Gestion des rejets :
 - o Application de la carte d'aptitude des sols,
 - o Etudes complémentaires si besoin, hors secteurs précédemment étudiés,
 - o Contrôle des installations par le syndicat intercommunal.

2.4 Ressources

2.4.1 Eau

Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1^{er} Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Fonctionnement de la Ressource en Eau :

(Cf Carte 6 : Réseau hydrographique)

La commune de MANENT-MONTANE se situe dans le bassin versant de l'Arrats.

Plusieurs ruisseaux parcourent le territoire :

- Ruisseau du Pin ou de Mascaron
- Ruisseau de l'Ouère
- Ruisseau de Montané
- Ruisseau de Bastanour
- Ruisseau de Labatut
- Ruisseau de Micaston
- Ruisseau de la Métairie du bois.

Qualité des eaux :

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude.

Le syndicat des Eaux de Masseube a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de MANENT-MONTANE.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace

Matières premières :

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

Occupation du sol :

Avec près de 107 hectares de forêts, environ 14.13 % du territoire de MANENT-MONTANE est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire relativement important de haies, à la vue de la taille de la commune, sur le coteau Ouest, soit environ 10 kilomètres. Cette caractéristique

du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

2.4.3 Energie

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

2.4.4 Atouts et Faiblesses

<i>Atouts</i>	<i>Faiblesses</i>
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espace.

2.5 Risques

Cf Carte n°8 « Servitudes d'Utilité Publique ».

2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

Le territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant de l'Arrats. Ce risque est connu grâce à la CIZI. Un PPRi est en cours d'études. Le projet du PPRi est indiqué dans la carte des servitudes.

2.5.2 Retrait et Gonflement des Argiles

De plus, l'ensemble du territoire de la commune de MANENT MONTANE est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Retrait et Gonflement des Argiles »

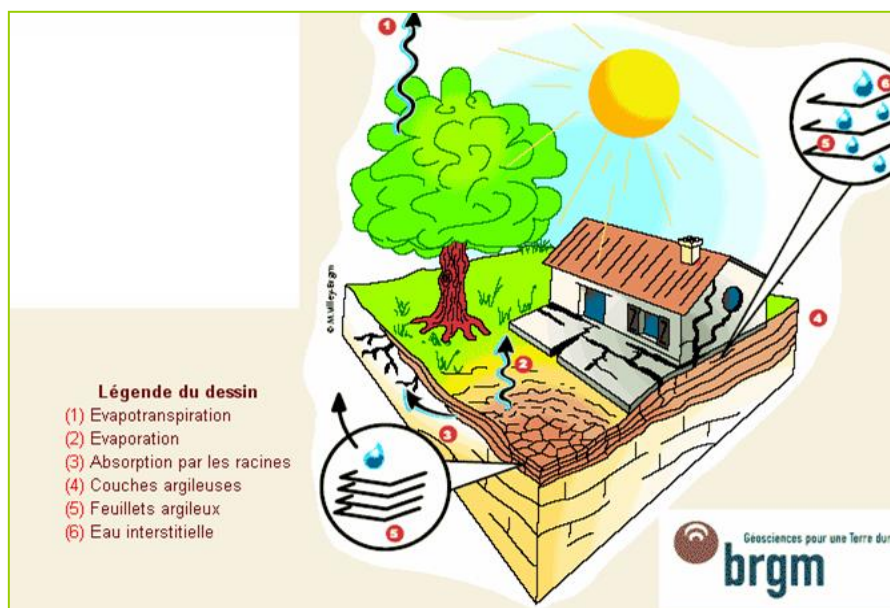
Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).



Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur la commune.

2.5.3 Sismique

Zone de sismicité: 2 (évolution en 2011).

2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1993	03/05/1995	07/05/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Ces arrêtés de catastrophes naturels ne se localisent pas au niveau des futurs secteurs constructibles.

2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles. A l'heure actuelle, un poteau incendie est présent au village (église) et plusieurs retenues collinaires font office de réserves incendie.

2.5.6 Atouts / Faiblesses / Enjeux

Atouts	Faiblesses
Les risques probables sont localisés et connus grâce à la CIZI et au PPRn.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de MANENT-MONTANE représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humaines et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence d'une église (église Saint Germier de Manent), rebâtie en 1850 en forme de croix latine.

(Source : Société Archéologique du Gers)



3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Aspects démographiques

3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2010), MANENT MONTANE compte 93 habitants.

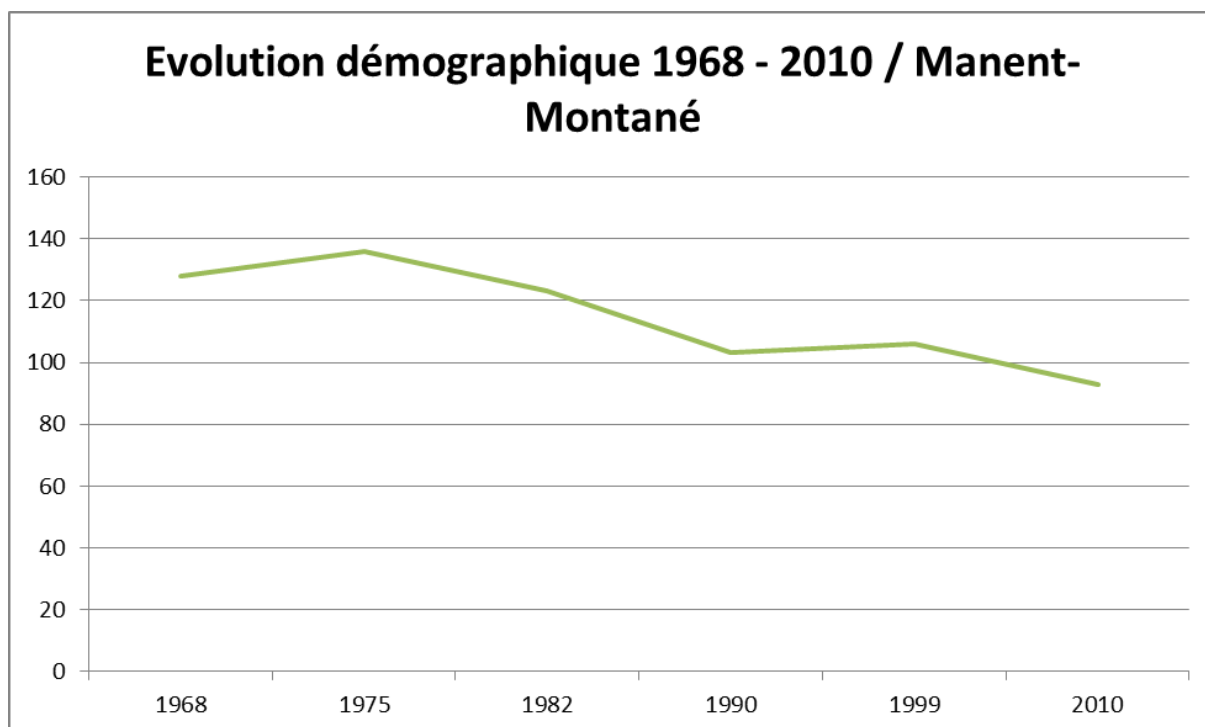
La population de MANENT-MONTANE a évolué de la manière suivante :

- 1968-1975 : augmentation de la population ; solde naturel et migratoire positif.
- 1975- 1990 : baisse de la population (exode rural) ; solde naturel et migratoire négatif.
- depuis 1990 : stagnation puis légère baisse de la population.

Or, ces statistiques ne prennent pas en compte la construction de 2 nouvelles maisons depuis 2010, permettant ainsi un gain d'environ 6 habitants supplémentaires.

Années	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Population sans doubles comptes	93	106	103	123	136	128

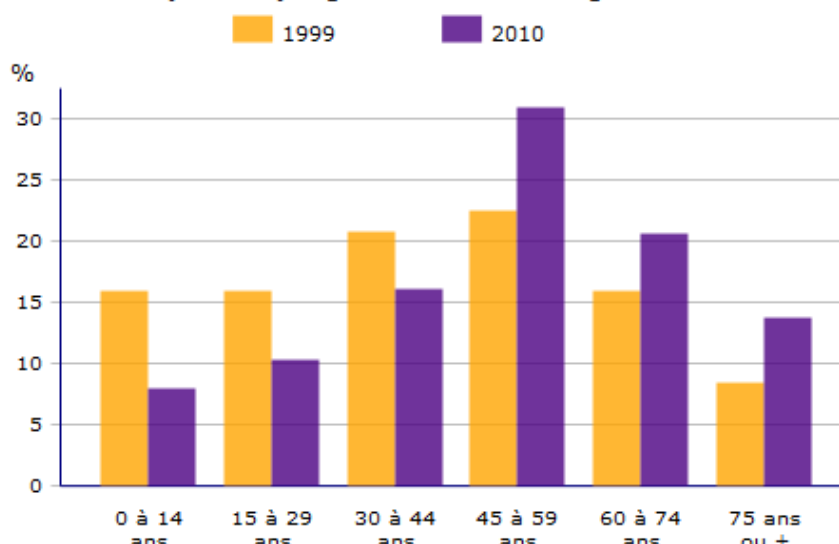
Source : INSEE, 2010



3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranches d'âges de la population de MANENT-MONTANE. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à vieillir, typique du département (très large augmentation des plus de 45 ans).

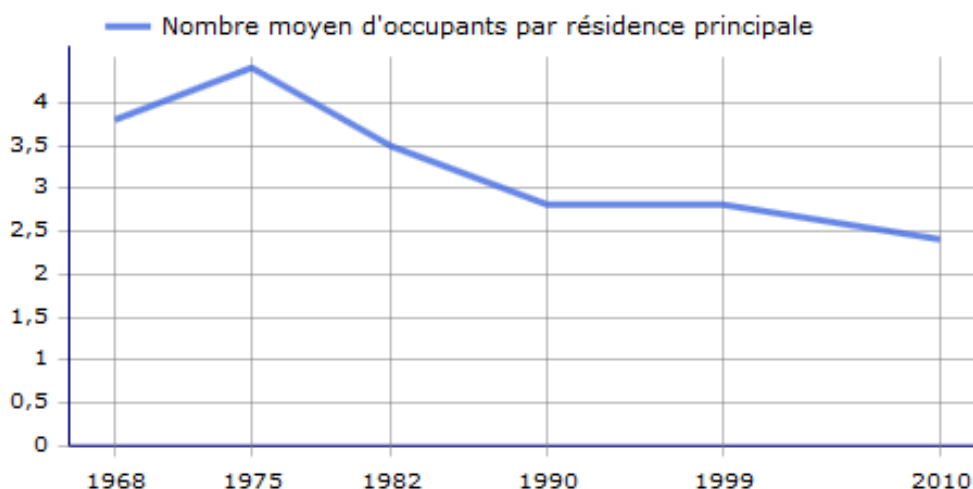
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Source : INSEE, 2010

Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2008 de 2,4 personnes par ménage.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2012.

Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments, RP1999 et RP2010 exploitations principales

3.2 Aspects économiques

3.2.1 La population active

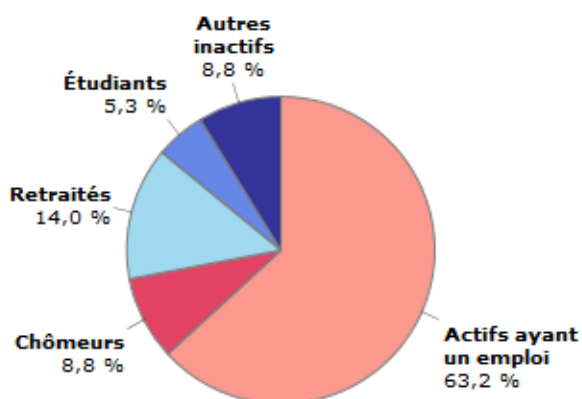
EMP T5 - Emploi et activité

	2010	1999
Nombre d'emplois dans la zone	25	29
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	41	50
Indicateur de concentration d'emploi	61,1	58,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,8	56,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



Avec près de 8.8 % de chômeurs, la commune est en dessous de la moyenne départementale. On note une concentration d'emploi en augmentation depuis 1999 bien que le nombre d'actifs soit en diminution. Cela s'explique notamment par le fait que la population est vieillissante (plus de retraités).

3.2.2 Commerces, artisanat, services, associations

Services : La commune dispose d'une mairie, d'une salle des fêtes et d'une école.

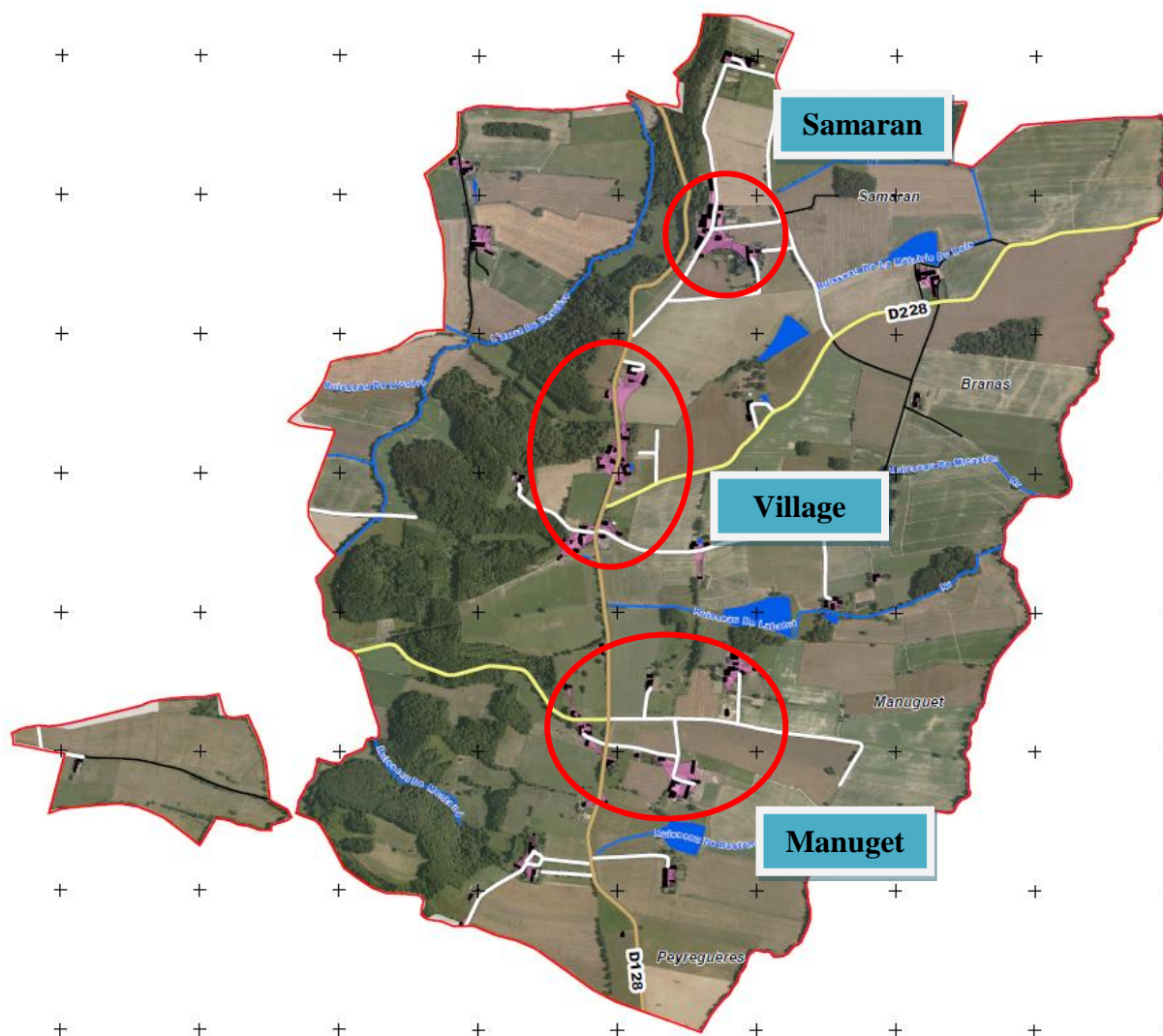
Les équipements publics se trouvent principalement à Masseube et Boulogne sur Gesse (31).

Il n'existe pas de commerces sur la commune.

3.3 Analyse Urbaine

Cf Carte 9 : Analyse Urbaine : densité du bâti.

3.3.1 Implantation et morphologie du bâti



L'ensemble des regroupements d'habitations se sont implantés le long de la RD128 (plateau) puis en profondeur vers l'Est.

Le village est le seul regroupement d'habitations clairement identifié comme « non agricole », malgré une exploitation au sud qui limite son extension. Les lieudit « Manuget » et « Samaritan » sont quant à eux des regroupements de plusieurs habitations organisés autour d'exploitations agricoles en activité.

Les maisons d'habitations traditionnelles ont un volume imposant souvent à deux niveaux : « la borde ». Ces anciennes fermes ont en commun d'être anciennement des petites unités de productions agricoles reposant sur une polyculture vivrière imposée par la diversité des terres. Beaucoup de dépendances (chais, granges, poulailler, ...) peuvent être présentes.

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration de MANENT-MONTANE en accord avec les nouvelles lois en vigueur et notamment le GRENELLE 2 se limite donc au centre du village.

3.3.2 Equipements publics

Voirie : La commune est traversée par deux voies principales : la route départementale n° 128 qui parcourt le plateau du nord au sud et la route départementale n° 228 qui rejoint la vallée voisine, vers le nord-est.

Cette voirie fait partie du réseau cantonal. Il s'agit de route départementale devant prendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes (le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ($V_{85} = 50$ km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ($V_{85} = 90$ km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

3.4 Habitat

3.4.1 Dynamique de la construction

L'évolution de la construction neuve sur la commune est moyenne. En 10 ans, une dizaine de nouvelles maisons ont été construites.

2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
1 log	0 log	1 log	1 log	2 log	0 log	2 log	1 log	1 log	0 log

Source : données SITADEL

Un lotissement intercommunal de 6 lots a été créé au village. 2 nouvelles constructions y ont été construites récemment (non prise en compte dans les données SITADEL). 1 terrain est encore disponible à la vente.

Lotissement intercommunal :



3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 95 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 7 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 93 % de propriétaires.

De plus, on note que 62 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère assez ancien avec un rajeunissement récemment.

3.5 Servitudes et contraintes

Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte n°9 des servitudes Utilités Publiques):

- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières (Code de l'aviation Civile) - Article R 425-9 du Code de l'Urbanisme
Arrêté du 25/07/1990
« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».
- PPR RGA : Plan de Prévention des Risques de Retrait et Gonflement des Argiles
Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitudes
13/06/2007.

Les Contraintes applicables au territoire sont les suivantes :

- Risques sismiques
Décret N°91-461 du 14 Mai 1991
Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie.
Zone sismique n°2
 - Risques Inondation : l'Arrats de Devant et l'Arrats de Derrière.
Cartographie Informatrice des Zones Inondables.

Le PPRi (inondation) est en cours d'études ; le projet est mentionné dans la carte des servitudes.

4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles,...
- Permettre l'extension du centre du village

C'est ainsi que la municipalité de MANENT MONTANE a souhaité permettre la construction uniquement en stricte continuité du village.

Ces zones sont présentées en détails sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).

4.2 Les enjeux de la commune

Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de MANENT MONTANE sont :

- un territoire de terres cultivés et de coteau boisé ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un réseau routier départemental qui dessert le territoire.

4.3 Les choix de développement

4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés inversera la tendance (à la baisse) et favorisera la construction neuve sur le territoire de MANENT MONTANE.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans d'une dizaine de nouvelles maisons. D'ailleurs, la mairie n'a eu aucune difficulté pour vendre les lots du lotissement intercommunal ce qui démontre bien l'attractivité du territoire. Ainsi, la construction d'une **quinzaine** de maisons supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :
15 maisons supplémentaires soit 30 à 35 habitants supplémentaires.*

Soit en terme de consommation d'espace :

15 maisons
x 1500 - 2000 m² (surface des constructions minimales préconisée par le schéma
d'assainissement)
x 1.5 (coef. de rétention foncière)
= environ 3.5 hectares

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 3 et 4 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**

4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

La commune ne dispose pas d'activités commerciales ou artisanales. L'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

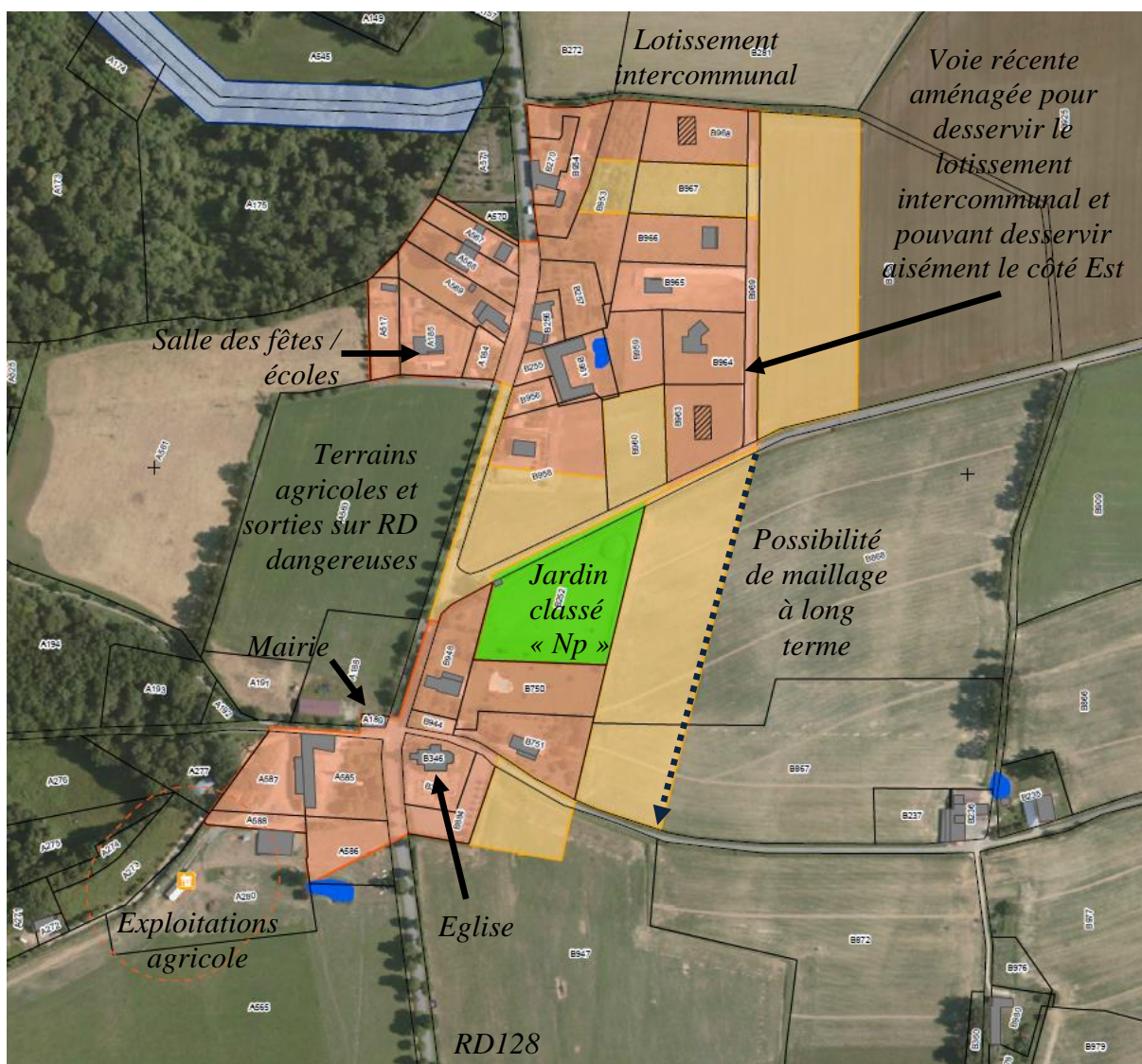
4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

4.4.1 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente 9.3 hectares soit à peine 1.2 % du territoire de MANENT-MONTANE. Le potentiel constructible est de moins de 4 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (entre 3 et 4 hectares).

Zone « Village »

Cf Carte n°11



Superficie déjà construite : 5.5 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 3.8 ha

Ce secteur correspond au renforcement du centre du village (église, salle des fêtes, mairie).

Les extensions de ce village sont fortement contraintes par :

- Au nord et au sud, des terres agricoles donnant accès directement sur la RD128 (protection des terres agricoles et problématique de sécurité routière).
- A l'ouest, des contraintes environnementales notamment : coteaux boisés.

A noter que le terrain encore disponible dans le lotissement intercommunal a été vendu et sera prochainement bâti.

La zone Np correspond au jardin de la maison de caractère située à l'ouest (parcelle B252). Cette zone correspond au jardin de la maison de caractère située au sud du lotissement communal et de la D228. Il représente un espace vert intéressant à conserver, surtout si les terrains à l'est s'urbanisent.

Etat des réseaux :

- EDF : zone globalement desservie par le réseau BT. Des extensions sont à prévoir pour desservir les terrains en profondeur.
- AEP : zone desservie ; réseau suffisant.

Accès (avis du Conseil Général) : Pour les parcelles situées en agglomération, les dispositions générales relatives aux compétences du maire s'appliquent.

Avec près de 3.8 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir environ 15 nouvelles maisons (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

BILAN : Au village, la commune a la possibilité d'accueillir environ **15 maisons supplémentaires**, soit entre **30 et 35 habitants supplémentaires**.

4.4.2 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 0.5 % du territoire communal, en renforcement du village existant clairement défini et limité.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

4.5 Parcours photos



Mairie



Salle des fêtes / écoles



RD128 parcourant le village



*Carrefour RD128 et
RD228, vers les
secteurs constructibles*



*Secteur constructible
de l'Eglise*



*Secteur constructible
du carrefour*



**Terrain
constructible**

**Lotissement
intercommunal**

*Secteur constructible
face au lotissement
intercommunal*



*Vue lointaine du
village depuis le Sud*



Sortie village Nord

5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000 et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue. Un site NATURA 2000 concerne une petite partie au Nord de la commune voisine de SAINT-BLANCARD. Il s'agit du site NATURA 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze ». Au vu de l'éloignement du site NATURA 2000 avec la commune de MANENT-MONTANE, nous pouvons considérer que le projet de carte communale proposé n'engendre aucun impact sur ce site.



En application des articles L 121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme et en raison de la présence d'une NATURA 2000 sur le territoire de communes limitrophes, l'autorité environnementale doit être saisie (saisie en Août 2013 – procédure au cas par cas – pas besoin d'évaluation environnementale).

5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief de MANENT MONTANE n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situent en stricte continuité des habitations existantes, sur des terrains relativement plats.
- La **géologie** : La nature des sols de MANENT MONTANE induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- La **ressource en eau**

- ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

- Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

- Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- ◇ **L'eau potable** : Dépend du Syndicat des Eaux de Masseube

- Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adaptée au projet de la commune.

- ◇ Le **réseau hydrographique** : Deux cours d'eau et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.

- Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.

5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

◇ Les **espaces boisés** : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.

Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale.

◇ **Entité rurale et naturelle** : Le maintien des entités rurales et naturelles de MANENT MONTANE est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout mitage urbain.

Recommandation : Limitation du mitage de l'espace agricole par le choix de ne pas étendre les constructions en dehors des regroupements d'habitations existants.

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité. La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

5.2.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat** : MANENT MONTANE souhaiterait accueillir une quinzaine de maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction uniquement au village.

- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.

Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

- **Prise en compte des nuisances** : L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.

- **Qualité des paysages** : Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN)

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.

5.2.5 Prise en compte des enjeux de manière générale

→ **Mitage de l'espace** :

Afin de lutter contre le mitage de l'espace, le projet de carte communale de MANENT-MONTANE concentre les possibilités d'extension au village uniquement.

→ **Protection des terres agricoles** :

L'ensemble du territoire communal représente un secteur à fort potentiel agronomique. A ce titre, il doit être protégé ; le développement de l'urbanisation n'est alors possible qu'en stricte continuité du village.

→ **Protection du coteau boisé**

Le coteau boisé, situé à l'ouest représente un secteur remarquable d'un point de vue naturel ; à ce titre, il doit être protégé de l'urbanisation. Il est donc classé en ZN.

6 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

En application de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole doit être saisie pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant cette thématique.

6.1 Synthèse sur les objectifs de développement de la commune

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés inversera la tendance (à la baisse) et favorisera la construction neuve sur le territoire de MANENT MONTANE.

Cette hypothèse est récemment confirmée par la construction depuis 10 ans d'une dizaine de nouvelles maisons. D'ailleurs, la mairie n'a eu aucune difficulté pour vendre les lots du lotissement intercommunal ce qui démontre bien l'attractivité du territoire. Ainsi, la construction d'une **quinzaine** de maisons supplémentaires à l'échelle de 10-15 ans semble être un objectif réalisable compte tenu du contexte actuel.

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et les milieux naturels tout en permettant à de nouveaux ménages de faire bâtir sur la commune.

*Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale :
15 maisons supplémentaires soit 30 à 35 habitants supplémentaires.*

Soit en terme de consommation d'espace :

15 maisons
x 1500 - 2000 m² (surface des constructions minimales préconisée par le schéma d'assainissement)
x 1.5 (coef. de rétention foncière)
= environ 3.5 hectares

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 3 et 4 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels **problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.**

6.2 Tableau récapitulatif sur la consommation de l'espace

Secteurs	Surface (ha)	dont surface déjà bâti (ha)	dont surface libres pour de nouvelles constructions	Nombre de constructions existantes	Possibilités d'accueil (Nbre constructions)	Type d'occupation	Type de terrains ouverts à l'urbanisation
Village	9.3	5.5	3.8	15	15	Habitations + administratif (école, mairie, église, salle des fêtes)	Prairies, cultures

Aujourd'hui 9.3 hectares sont déclarés constructibles dans la carte communale avec près de 3.8 hectares disponibles pour de nouvelles constructions (objectifs d'environ 15 maisons supplémentaires). Ces terrains sont essentiellement des terres agricoles mais à proximité immédiate des constructions déjà existantes du village.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole, boisée et naturelle devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible. Aucune construction ne sera autorisée en dehors des secteurs constructibles excepté les bâtiments liés à l'agriculture.

6.3 Bilan de la consommation de l'espace des 10 dernières années.

Depuis 2003, environ 10 logements ont été construits sur des surfaces de parcelles entre 2000 et 6000 m², soit environ 5 hectares de terres agricoles consommés. Avec des objectifs réduits à 1500 à 2000 m² / constructions, la carte communale conduit globalement à une modération de la consommation de l'espace agricole.

7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Carte 1	Localisation et description générale
Carte 2	Topographie -Géologie
Carte 3	Occupation du sol
Carte 4	Pédo-Paysages
Carte 5	Exploitations agricoles
Carte 6	Hydrographie
Carte 7	Réseau électrique – Carte manquante car donnée non disponible
Carte 8	Servitudes d'Utilité Publique
Carte 9	Evaluation Environnementale
Carte 10	Zonage générale
Carte 11	Zooms sur la zone du village

8 ANNEXES REGLEMENTAIRES

Textes régissant l'enquête publique d'une carte communale :

- Articles L123-10 et L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;
- Article L124-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Article L124-6 du Code de l'Urbanisme.

Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Carte Communale :

- Le dossier a fait l'objet d'études en association avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes (Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole,...) ;
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet mis en forme ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés ;
- Le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune puis par arrêté du préfet de département (dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune) ; Le Conseil Municipal ou le Préfet peut refuser d'approuver la Carte Communale. Celle-ci est alors inapplicable, et le projet est abandonné.

Concertation : La réglementation concernant la carte communale n'exige aucune concertation.

Autres autorisations : la réglementation concernant la Carte Communale n'exige aucune autre autorisation.